

ATHENA Holding
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 500 000 euros
Siège social : 32A, rue Neuve – 67540 OSTWALD
478 241 086 RCS STRASBOURG

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 30 JUIN 2025

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 4 500 000 euros, divisé en 100 000 parts de 45 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 1 500 000 euros pour le porter à 6 000 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « Autres Réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 100 000 parts existantes, lequel est porté de 45 euros à 60 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, l'usufruitier n'ayant pas pris part au vote de cette résolution.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 6. Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 500 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 6 000 000 euros, par élévation du nominal des parts existantes.

Article 7. Capital social

Le capital social est fixé à 6 000 000 (six millions) euros.

Il est divisé en 100 000 parts sociales de 60 (soixante) euros chacune, entièrement libérées.

L

Suite à l'acte de donation régularisé par Maître Amandine BROM, notaire à LINGOLSHEIM, le 21 janvier 2025, la répartition des parts sociales est la suivante :

Associés	Nombre de parts		
	En pleine Propriété	En nue-propiété	En usufruit
Christophe WEBER	99.998	0	2
Carine WOHLHUTER	0	2	0

Suite à l'acte de donation-partage régularisé par Maître Amandine BROM, notaire à LINGOLSHEIM, le 21 janvier 2025, les parts sociales sont désormais réparties comme suit :

Associés	Nombre de parts		
	En pleine Propriété	En nue-propiété	En usufruit
Christophe WEBER	51.998	0	42.002
Carine WOHLHUTER	0	2	0
Romane WEBER	3.000	21.000	0
Léo WEBER	3.000	21.000	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, l'usufruitier n'ayant pas pris part au vote de cette résolution.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, l'usufruitier n'ayant pas pris part au vote de cette résolution.

Certifié Conforme
Le Gérant

